

**COMMUNE DE DOMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 32  
Pouvoirs : 9

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Charles ABELASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHIAL, Madame Elisabeth LESAGE.

**POUVOIRS :**

Monsieur Claude SOLARZ -- Pouvoir à Madame Michelle HINGANT,  
Monsieur Christian GAY-PEILLER -- Pouvoir à Madame Françoise MULLER,  
Monsieur Eric PONCHARD -- Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,  
Madame Nathalie LEBLANC -- Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,  
Monsieur Jérôme STEMPEWSKI -- Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,  
Madame Kalia BLASI -- Pouvoir à Monsieur Artur GOMES,  
Madame Carine COSTA -- Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG,  
Madame Pauline MARCENAT -- Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,  
Madame Nawel BOUFARIS -- Pouvoir à Madame Elisabeth LESAGE.

**EXCUSE :**

Monsieur Eric PERRÉ jusqu'à son arrivée à 19 H 50.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Martin KAMGUEN.

**Election du huitième adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n°DEL-2020-038 du 26 mai 2020 procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL-2021-040 du 26 mai 2020 procédant à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°DEL-2021-041 du 24 juin 2021 décidant la création d'un huitième poste d'adjoint au Maire,

Considérant que le conseil municipal a, par délibération n°2022-035 du 30 juin 2022, pris acte, d'une part, de la démission de Madame Josette MARTIN de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au Maire, et décidait, d'autre part, de maintenir à huit le nombre de postes de maires adjoints,

Considérant que le huitième poste d'adjoint au Maire étant devenu vacant, le Conseil municipal doit procéder à l'élection du huitième adjoint au Maire,

Considérant que la désignation des adjoints au Maire doit respecter la parité, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que l'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas obligatoire pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire,

Considérant la candidature de Madame Michelle HINGANT au poste de huitième adjointe au Maire,

Considérant que Madame Marie-France MOSOLO et Monsieur Serge BIERRE ont été désignés assesseurs,

le Conseil municipal, après résultat de l'élection,

ELIT le huitième adjoint au Maire

- Nombre de candidat : 1
- Nombre de votants : 32
- Majorité absolue : 17
- Nombre de suffrages exprimés en faveur de Madame Michelle HINGANT : 32

PROCLAME élue Madame Michelle HINGANT huitième adjointe au Maire qui est immédiatement installée. A cet effet, elle reçoit l'écharpe tricolore.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

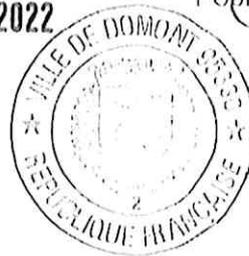
Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : **3 OCT. 2022**

- Publication le : **3 OCT. 2022**

Signé -- par délégation,

Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN

Maire de Domont

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Domont (17 rue de la Mairie 95130 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Gony-Pladoux (2-4 Boulevard de l'Inde 95027 Gony-Pladoux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité et à compter de la réponse écrite et implicite du Maire ou d'un recours gracieux et de sa publication écrite.*

*La présente délibération est homologuée au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Locales.*